

M. JACKMAN: Croyez-vous que depuis la Déclaration Balfour, il y a autant d'Arabes-que de Juifs qui ont immigré en Palestine?

M. GARBER: Plus.

M. JACKMAN: Il y a plus d'Arabes qui y sont entrés depuis cette date?

M. GARBER: Oui.

M. JACKMAN: Au sujet du chiffre 100,000, qui est arbitraire et fondé sur des raisons humanitaires de même que sur d'autres raisons, permettez-moi de vous dire que le fait d'atteindre ce nombre ne résoudre nullement le problème des Juifs affligés de l'Europe et ne ferait que les induire à demander la permission d'immigrer en plus grand nombre en Palestine. Quelle signification peut-on attribuer à ce chiffre de 100,000?

M. GARBER: Nous supposons que 100,000 représente le nombre des cas les plus urgents et que ce déplacement apportera du soulagement aux autres et permettra de faire quelque chose. N'oublions pas que le rapport du comité sollicite également les autres pays de donner asile à certaines de ces personnes, de ces personnes déplacées, tant juives que non-juives.

M. JACKMAN: La Déclaration Balfour dit qu'il y aura un foyer national juif. Je crois que vous avez dit il y a quelques instants que le seul moyen d'établir la souveraineté juive dans le pays était de former la majorité de la population et de permettre ainsi aux procédés démocratiques ordinaires de faire leur œuvre. Quelle garantie y a-t-il actuellement dans le mandat de la Société des Nations ou dans tout autre document fondamental que les droits constitutionnels des Arabes ou des Juifs, en tant que citoyens libres de l'univers, seront respectés si les uns ou les autres sont un jour en minorité, et que le droit de la Palestine de régir tout la région sera rendu à ses habitants? Quelle protection y a-t-il pour la minorité, qu'elle soit juive ou arabe?

M. GARBER: Je crois que notre population atteindrait un chiffre qui nous permettrait de nous constituer en Etat et que les nations créeraient quelque chose dans le genre de l'A. A. B. N.

M. KNOWLES: Dieu les en garde!

M. MOWAT: J'imagine que cela serait fait par un organisme comme les Nations Unies et que les droits civils des Juifs et des Arabes seraient garantis par traité. Le statut d'Etat serait quelque chose dont le pays serait responsable envers l'autorité internationale. Voilà ce que nous entendons par statut d'Etat souverain pour la Palestine. Mais c'est une conception qu'il sera peut-être nécessaire de comprendre dans le monde à venir. En ce qui concerne l'organisation de l'univers en collectivités où les droits des minorités sont protégés, il est très peu probable, que dans un pays comme la Palestine, entouré de toutes parts d'Etats arabes, un gouvernement puisse prendre des mesures arbitraires susceptibles de porter atteinte à la citoyenneté des Arabes. Les territoires arabes touchent toutes les frontières de la Palestine, et la responsabilité de l'Etat lui-même serait engagée par traité. La seule citoyenneté arabe possible serait une citoyenneté de premier ordre.

M. JACKMAN: Cette conception est-elle parfaitement comprise par les Juifs de même que par les organisations sionistes?

M. MOWAT: Mais, oui; je ne ferais pas partie de ce mouvement si cela n'était pas parfaitement compris.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes tout à fait libre de dire cela, vu que la Palestine est le berceau de la chrétienté.

M. MOWAT: Oui, et comme chrétien, j'insiste certes pour que les Chrétiens aient des droits égaux à ceux de tous les autres groupes en Palestine. Je crois que c'est le résultat que l'on envisage dans la constitution du foyer national juif. Sa transformation en un Etat juif reste dans l'ordre des choses possibles